

**Compte rendu du  
Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac  
Salle des Fêtes de Marciac  
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents** : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative)** : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

**Conseillers communautaires titulaires absents** : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

**Nombre de membres en exercice** : 47

**Nombre de membres présents** : 36 (43 voix)

**Secrétaire de séance** : Patrick Larribat

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h, en remerciant pour leur participation les membres de l'assemblée. Il rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats en rappelant qu'ils seront articulés autour des questions budgétaires déjà largement abordées lors de la séance précédente du Conseil communautaire, puisqu'elle était dédiée au débat d'orientations budgétaires.

## **Ordre du jour :**

### **Désignation du secrétaire de séance**

- 1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 février 2023**
- 2. Décisions du Président**
- 3. Finances**
  - 3.1. Indemnités d'élus : rapport 2022**
  - 3.2. Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement – M57**
  - 3.3. Vote des taux des taxes directes locales pour 2023**
  - 3.4. Vote des taux relatifs à la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) 2023**
  - 3.5. GEMAPI : Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023**
  - 3.6. Exercice 2022 : Approbation des comptes de gestion – Approbation des comptes administratifs – Affectation de résultats**
    - 3.6.1. Budget principal
    - 3.6.2. Budget annexe SPAC
    - 3.6.3. Budget annexe SPANC
    - 3.6.4. Budget annexe LAC
    - 3.6.5. Budget annexe Immobilier d'Entreprises
    - 3.6.6. Budget annexe ZAE Cagnan
    - 3.6.7. Budget annexe ZA
  - 3.7. Exercice 2022 - Budget ZA Bastides et Vallons : Approbation du compte de gestion et du compte administratif**
  - 3.8. Exercice 2023 : Vote des budgets 2023**
    - 3.8.1. Budget principal
    - 3.8.2. Budget annexe SPAC
    - 3.8.3. Budget annexe SPANC
    - 3.8.4. Budget annexe LAC
    - 3.8.5. Budget annexe Immobilier d'entreprises
    - 3.8.6. Budget annexe ZAE Cagnan
  - 3.9. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2023**
  - 3.10. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2023**
  - 3.11. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2023**
  - 3.12. Budget annexe Immobilier d'entreprises : durée d'amortissement**
  - 3.13. Budget annexe Lac : durée d'amortissement**
- 4. Affaires générales**
  - 4.1. Carte scolaire 2023-2024 : Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Marciac**
  - 4.2. Personnel communautaire : protection sociale complémentaire-adhésion à la convention en pour le risque santé (mutuelle santé) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et la MNT au 1er avril 2023**
  - 4.3. Modification du Tableau des emplois**
  - 4.4. Contrat Régional Occitanie – 2022/2028**
  - 4.5. Pays du Val d'Adour – modification des statuts**
  - 4.6. SICTOM Ouest : désignation des membres délégués pour la commune de Plaisance**
- 5. Questions diverses**

## **1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 février 2023**

Après une présentation rapide du contenu du document et rappel des décisions prises le 28 février 2023 par Madame Dumont, secrétaire de séance à cette date, Monsieur Guilhaumon, en réponse à l'interrogation d'un élu communautaire, rappelle que l'intervention du secrétaire de séance en début de séance se pratique depuis plusieurs réunions du Conseil communautaire. Si elle ne fait pas écho à une demande spécifique exprimée par les élus, il rappelle qu'elle s'inscrit pleinement dans l'esprit de la loi.

A l'issue de cet échange, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 février 2023, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 28 mars 2023.

## **2. Décisions du Président**

**Décision n° DP/12/2023 du 1er mars 2023 - Portant attribution à la SAS ROTGE BATIMENT, Siret 751 542 689 00029 du lot 1** dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers, pour un montant de 84 000,00 € HT soit 100 800,00 € TTC.

**Décision n° DP/13/2023 du 1er mars 2023 - Portant attribution à la SAS ROTGE BATIMENT, Siret 751 542 689 00029 du lot 2** dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers, pour un montant de 16 600,00 € HT soit 19 920,00 € TTC.

**Décision n° DP/14/2023 du 1er mars 2023 - Portant attribution à la MARSOL ELECTRICITE, Siret 532 552 122 00030 du lot 8** dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers pour un montant de 25 831,23 soit 30 997,48 € TTC, offre de base plus PSE.

**Décision n° DP/15/2023 du 1er mars 2023 - Portant attribution à la MARSOL ENERGIES, Siret 80515206300022 du lot 9** dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers d'un montant de 34 762,95 € HT soit 41 715,54 € TTC, correspond bien aux besoins de la collectivité.

**Décision n° DP/16/2023 du 15 mars 2023 - Demande de subvention auprès de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Sud** dans le cadre de l'appel à projets « Grandir en milieu rural » pour le projet « Actions Passerelles Enfance et Jeunesse » de la Communauté de communes - Approbation du plan de financement pour un montant de 8 372,00 € subventionné à hauteur de 80 %.

**Décision n° DP/17/2023 du 15 mars 2023 – Renouvellement pour deux ans du contrat de maintenance, hébergement et abonnement du Progiciel et du Portail « Orphée »** auprès de la société « C3rb » (siret 35384941700111 sis à LA LOUBIERE 12740), pour un montant de annuel 243,25€ HT.

**Décision n° DP/18/2023 du 16 mars 2023 - Convention de stage avec la Maison Familiale Rurale à Aire-sur- l'Adour et Mme Maëva BEAULAC** dans le cadre d'un stage de six semaines, pour le BAC PRO SAPAT, dans un service de la Communauté de communes du 24 avril 2023 au 25 juin 2023.

**Décision n° DP/19/2023 du 20 mars 2023 - Contrat de location à titre gratuit de la licence de débits de boissons de type IV** avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) «L'Astrada» (SIRET 835 035 676 00013). Le contrat de location est approuvé pour une période de 1 an, à titre précaire et révocable.

La présentation des décisions prises par le Président n'appelle aucune question de la part des membres de l'assistance.

### **3. Finances**

#### **3.1. Indemnités d'élus : rapport 2022**

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-12-1,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Il revient aux collectivités et aux EPCI à fiscalité propre d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tour mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Dans ce cadre, les élus communautaires ont été sollicités afin de produire l'état récapitulatif des indemnités perçues par chacun d'eux afin de produire le tableau récapitulatif général avant le débat d'orientation budgétaire 2023 et au plus tard avant le vote du budget 2023.

Au terme d'un recensement des données qui a duré d'octobre 2022 à mars 2023, le tableau, communiqué en annexe 1, retranscrit les éléments communiqués par les élus communautaires, au 21 mars 2023.

Cette information n'appelle aucune question. L'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus sera transmis en l'état aux services de Préfecture.

#### **3.2. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – passage à la nomenclature comptable M57**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire sera invité à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer le Conseil communautaire des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :**

- de valider la fongibilité de crédits afin de pouvoir procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3.3. Vote des taux des taxes directes locales pour 2023**

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 28 février 2023 par laquelle le conseil communautaire prend acte du débat d'orientation budgétaire 2023,

Considérant que, conformément à l'article 1639 du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

Considérant que, pour l'année 2023, et conformément aux orientations budgétaires débattues le 28 février 2023, issues de la réflexion menée lors du séminaire des élus et des ateliers qui s'en sont suivis à l'automne 2022, le Président propose de fixer les taux d'imposition de l'année 2023, identiques à ceux fixés pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation additionnelle : 15.68%
- Taxe foncière bâtie additionnelle : 14,80 %
- Taxe foncière non bâtie additionnelle : 54,40 %
- Cotisation foncière des entreprises unique ou de zone : 32,77 %

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :**

- de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année fiscale 2023 tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3.4. Vote des taux relatifs à la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) 2023**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 23 septembre 2013 par laquelle le conseil communautaire a décidé de percevoir les produits de la taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères en lieu et place du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur sud de Mirande (SMCD) et du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des ordures ménagères du secteur ouest à Nogaro (SICTOM),

Considérant que Le SMCD du secteur sud, à Mirande, prévoit pour l'équilibre budgétaire 2023 un produit prévisionnel de TEOM impliquant un taux de TEOM fixé à 18,50 %, contre 17% en 2022 et 16 % en 2021.

Considérant que, pour sa part, au moment de l'élaboration du dossier de séance pour le Conseil communautaire du 28 mars 2023, le SICTOM du secteur ouest, à Nogaro, n'avait pas fourni d'éléments quant au produit prévisionnel de TEOM attendu pour l'année 2023 -éléments permettant d'actualiser le taux de TEOM pour cette année- ; il a été émis l'hypothèse que ce taux pourrait être identique à celui de 2022, soit 13,29 %.

Or, comme l'a précisé Monsieur Guilhaumon en séance, selon l'information reçue par les services de l'EPCI le 28/03/2023, ce taux passerait à 13,77 % en 2023. Cette évolution a une incidence sur le vote des taux ainsi que sur le projet de budget primitif qui sera présenté ultérieurement.

Il a donc été proposé à l'Assemblée de fixer les taux de TEOM pour l'année fiscale 2023 sur la base des propositions suivantes :

- SMCD du secteur sud à Mirande : TEOM = 18,50 % (pas de changement par rapport au dossier de séance – pour mémoire 17 % en 2022)
- SICTOM du secteur ouest à Nogaro : TEOM = 13,77 % (au lieu de 13,29 % comme prévu dans le dossier de séance et comme en 2022) ; étant précisé également que le SICTOM du secteur ouest se réunira en assemblée générale le 3 avril 2023 pour examen et vote des taux.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 40 voix pour, 2 voix contre (Madame Blanchard et Monsieur Fort), 1 refus de prendre part au vote (Monsieur Forment) :**

- de fixer les taux de TEOM pour l'année fiscale 2023 tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3.5. GEMAPI : Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023**

Le Président expose,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM », notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1530 bis,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés

bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Ainsi, en 2023 ce sont les produits communaux et intercommunaux 2022 qui serviront de bases de calcul.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2018, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire a décidé le 27 septembre 2022, par délibération n° 20220927/03/7.2 l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2023.

A présent, suite au débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 28 février 2023, il revient au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

En prenant en compte les dépenses d'investissement et de fonctionnement prévues pour cette compétence, et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer le montant 2023 du produit de la taxe GEMAPI à 50 418 € ; étant précisé que la simulation a été faite, comme le précise la loi, par habitant et non pas par foyer fiscal.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 41 voix pour et 2 voix contre (Madame Blanchard et Monsieur Fort) :**

- **fixer le montant 2023 du produit de la taxe GEMAPI à 50 418 €,**
- **autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **3.6. Exercice 2022 : Approbation des comptes de gestion – Approbation des comptes administratifs – Affectation de résultats**

#### **3.6.1. Budget principal**

##### **Budget principal – approbation du compte de gestion 2022**

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, s'agissant du budget principal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **Budget Principal - Approbation du compte administratif 2022**

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice – président en charge des Finances, préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT (€)		INVESTISSEMENT (€)	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
Prévues	<b>5 187 100,00</b>	Prévues	<b>1 450 887,13</b>
Réalisées	<b>4 866 483,85</b>	Réalisées	<b>781 584,56</b>
		Reste à réaliser	<b>213 149,96</b>
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>	
Prévues	<b>5 187 100,00</b>	Prévues	<b>1 450 887,13</b>
Réalisées	<b>5 163 564,67</b>	Réalisées	<b>651 884,86</b>
		Reste à réaliser	<b>110 821,75</b>
<b>Résultats de l'exercice 2022 (sans reste à réaliser)</b>			
	<b>297 080,82</b>		<b>- 129 699,70</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve 40 voix pour et 2 voix contre (Madame Blanchard et Monsieur Fort), le compte administratif 2022 du Budget Principal.

#### **Budget Principal – Affectation des résultats 2022**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget principal,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2022 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du Budget Principal 2022 fait apparaître :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Un excédent de fonctionnement 2022 de	<b>297 080,82</b>
Un excédent reporté de	<b>255 354,73</b>
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	<b>552 435,55</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Un excédent d'investissement cumulé de	<b>410 261,62</b>
et un déficit des restes à réaliser de	<b>- 102 328,21</b>
Soit un excédent de financement de	<b>307 933,41</b>

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes,



### **Affectation des résultats :**

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Excédent	552 435,55
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	552 435,55
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	410 261,62

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.**

### **3.6.2. Budget annexe SPAC**

#### **Budget annexe SPAC – compte de gestion 2022**

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, s'agissant du budget annexe SPAC, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;**
- **de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### **Budget annexe SPAC – approbation compte administratif 2022**

*Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :*

Monsieur Duport présente à l'Assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif, soumis le 15 mars 2023 aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers qui ont émis un avis favorable à l'unanimité. Il précise qu'au niveau des recettes de fonctionnement on note un fléchissement qui s'explique par un décalage en fin d'année de l'émission des factures, induisant de fait un décalage des recettes. Cette situation sera stabilisée au cours de l'exercice 2023. Cette précision étant faite, il arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
Prévues	<b>1 046 681,00</b>	Prévues	<b>576 401,00</b>
Réalisées	<b>493 578,37</b>	Réalisées	<b>164 748,02</b>
		Reste à réaliser	<b>126 182,76</b>
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>	
Prévues	<b>1 046 681,00</b>	Prévues	<b>576 401,00</b>
Réalisées	<b>481 329,47</b>	Réalisées	<b>151 430,09</b>
		Reste à réaliser	<b>51 524,00</b>
<b>Résultats de l'exercice 2022 (sans reste à réaliser)</b>			
	<b>- 12 248,90</b>		<b>- 13 317,93</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour, 2 voix contre (Madame Blanchard et Monsieur Fort), 1 refus de prendre part au vote (Monsieur Forment), d'approuver le compte administratif 2022 du Budget annexe SPAC.**

### **Budget annexe SPAC - Affectation des résultats 2022**

*Le Président expose :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe SPAC,

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPAC 2022, soumis aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers le 15 mars 2023, a reçu un avis favorable à l'unanimité ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPAC 2022 fait apparaître :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Un déficit de fonctionnement 2022 de	<b>- 12 248,90</b>
Un excédent reporté de	<b>510 005,28</b>
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	<b>497 756,38</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Un excédent d'investissement reporté de	<b>263 837,25</b>
et un déficit des restes à réaliser de	<b>- 74 658,76</b>
Soit un excédent de financement de	<b>189 178,49</b>

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

### **Affectation du résultat :**

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : <b>Excédent</b>	<b>497 756,38</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0,00</b>
Réserve réglementée (1064)	<b>2 500,00</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>495 256,38</b>
Résultat reporté en investissement (001) : <b>Excédent</b>	<b>263 837,25</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.**

### **3.6.3. Budget annexe SPANC**

#### **Budget annexe SPANC - compte de gestion 2022**

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, s'agissant du budget annexe SPANC, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;**
- **de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

#### **Budget annexe SPANC - approbation compte administratif 2022**

*Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :*

Monsieur Duport présente à l'Assemblée le compte administratif 2022 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), soumis le 15 mars 2023 aux membres du Conseil d'exploitation du SPANC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers qui ont émis un avis favorable à l'unanimité. Il souligne que pour la première fois depuis 2015, ce budget termine l'exercice en excédent. Il rappelle également qu'en 2022, une subvention d'équilibre avait été votée du budget principal vers le budget SPANC mais elle n'a pas été versée. En effet, comme cela avait été indiqué au moment du vote du budget 2022, prévoir cette subvention était un moyen de montrer la sincérité de la démarche de l'EPCI, afin d'assainir les comptes de ce budget, en immobilisant des fonds sur le budget principal. En revanche, considérant que le budget SPANC relève de la gestion d'un SPIC, il avait été expliqué que cette subvention ne serait pas versée.

Il arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
Prévues	181 404.00 €	Prévues	561.20 €
Réalisées	40 543.68 €	Réalisées	0.00 €
		Reste à réaliser	0,00 €
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>	
Prévues	181 404.00 €	Prévues	561.20 €
Réalisées	97 467.85 €	Réalisées	0.00 €
		Reste à réaliser	0,00 €
<b>Résultats de l'exercice 2022</b>			
	<b>56 924.17€</b>		<b>0.00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve, par 39 voix pour, 2 voix contre (Madame Blanchard et Monsieur Fort), 1 refus de prendre part au vote (Monsieur Forment), le compte administratif 2022 du Budget annexe SPANC.**

#### **Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - affectation des résultats 2022**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe SPANC,

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPANC 2022, soumis aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers le 15 mars 2023, a reçu un avis favorable à l'unanimité ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPANC 2023 fait apparaître :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Un excédent de fonctionnement 2022 de		56 924.17 €
Un déficit reporté de		- 130 873.17 €
soit un déficit de fonctionnement cumulé de		- 73 949.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Un excédent d'investissement cumulé de		561,20 €
et des restes à réaliser de		0,00 €
Soit un excédent de financement de		561,20 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Déficit	- 73 949,00
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Déficit	- 73 949,00
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	561,20

#### **Affectation du résultat :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.**

### 3.6.4. Budget annexe LAC

#### **Budget annexe « Lac » - compte de gestion 2022**

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, s'agissant du budget annexe LAC, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **Budget annexe « Lac » - approbation compte administratif 2022**

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport rappelle qu'il s'agit sur ce budget d'honorer les emprunts en capital et en intérêts et d'arriver au moment de sa clôture à ce que le déficit à absorber par le budget principal ne soit pas trop lourd. Il présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe Lac et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
Prévues	54 093,17 €	Prévues	60 406,59 €
Réalisées	1 985,02 €	Réalisées	0,00 €
		Reste à réaliser	0,00 €
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>	
Prévues	54 093,17 €	Prévues	60 406,59 €
Réalisées	14 840,00 €	Réalisées	8 510,72 €
		Reste à réaliser	0,00 €
<b>Résultats de l'exercice 2022</b>			
	<b>12 854,98 €</b>		<b>8 510,72 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve par 40 voix pour et 2 voix contre (Madame Blanchard et Monsieur Fort) le compte administratif 2022 du Budget annexe « Lac ».**

#### **Budget annexe Service LAC - affectation des résultats 2022**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Lac »,

Considérant que le compte administratif du budget annexe « Lac » 2022 fait apparaître :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Un excédent de fonctionnement 2022 de	12 854,98 €
Un excédent reporté de	-
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	<b>12 854,98 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Un déficit d'investissement cumulé de	- 51 895,87 €
et des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un déficit de financement de	- 51 895,87 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes ;

#### **Affectation du résultat :**

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Excédent	<b>12 854,98</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>12 854,98</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	<b>0</b>
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- <b>51 895,87</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président**

### **3.6.5. Budget annexe Immobilier d'Entreprises**

#### **Budget annexe Immobilier d'Entreprises - compte de gestion 2022**

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, s'agissant du budget annexe Immobilier d'entreprises, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **Budget annexe Immobilier d'Entreprises – approbation compte administratif 2022**

*Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :*

Monsieur Duport présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe Immobilier d'entreprises. Il précise que les recettes réalisées en fonctionnement correspondent au versement effectifs des loyers. Il arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
Prévues	30 000,00 €	Prévues	465 611,00 €
Réalisées	8 712,61 €	Réalisées	463 120,19 €
		Reste à réaliser	0,00 €
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>	
Prévues	30 000,00 €	Prévues	465 611,00 €
Réalisées	30 000,00 €	Réalisées	331 954,10 €
		Reste à réaliser	0,00 €
<b>Résultats de l'exercice 2022</b>			
	<b>21 287,39 €</b>		<b>- 131 166,09 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve par 40 voix pour et 2 voix contre (Madame Blanchard et Monsieur Fort), le compte administratif 2022 du Budget annexe Immobilier d'Entreprises.**

#### **Budget annexe Immobilier d'Entreprises - affectation des résultats 2022**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Immobilier d'Entreprises,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2021 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du budget annexe Immobilier d'Entreprises 2022 fait apparaître :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Un excédent de fonctionnement 2022 de	<b>21 287,39 €</b>
Un déficit reporté de	- <b>6 735,98 €</b>
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	<b>14 551,41 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Un déficit d'investissement cumulé de	- <b>3 601,10 €</b>
et des restes à réaliser de	<b>0,00 €</b>
Soit un déficit de financement de	- <b>3 601,10 €</b>

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

**Affectation du résultat :**

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : <b>Excédent</b>	<b>14 551,41</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>14 551,51</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	<b>0</b>
Résultat reporté en investissement (001) : <b>Déficit</b>	- <b>3 601,10</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.**

**3.6.6. Budget annexe ZAE Cagnan**

**Budget annexe ZAE Cagnan - compte de gestion 2022**

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, s'agissant du budget annexe ZAE Cagnan, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;**
- **de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**



### **Budget annexe ZAE Cagnan – approbation compte administratif 2022**

*Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :*

Monsieur Duport présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe ZAE Cagnan et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
Prévues	577 249,00 €	Prévues	564 950,00 €
Réalisées	385 271,60 €	Réalisées	322 309,81 €
		Reste à réaliser	0,00 €
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>	
Prévues	577 249,00 €	Prévues	564 950,00 €
Réalisées	337 969,25 €	Réalisées	374 426,60 €
		Reste à réaliser	0,00 €
<b>Résultats de l'exercice 2022</b>			
	<b>- 47 302,35 €</b>		<b>52 116,79 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve par 39 voix pour, 2 voix contre (Madame Blanchard et Monsieur Fort), 1 refus de prendre part au vote (Monsieur Forment) le compte administratif 2022 du Budget annexe ZAE Cagnan.**

### **Budget annexe ZAE Cagnan - affectation des résultats 2022**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe ZAE Cagnan,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2022 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du budget annexe ZAE Cagnan 2022 fait apparaître :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Un déficit de fonctionnement 2022 de	- 47 302,35 €
Un excédent reporté de	47 302,35 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	0
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Un déficit d'investissement cumulé de	- 117 907,25 €
et des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un déficit de financement de	- 117 907,25 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes,

### **Affectation du résultat :**

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 :	0
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 117 907,25

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

### 3.7. Exercice 2022 - Budget ZA Bastides et Vallons : Approbation du compte de gestion et du compte administratif

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, s'agissant du budget annexe ZA, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **Budget annexe ZA - approbation compte administratif 2022**

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport rappelle qu'il s'agit du compte administratif de dissolution. Il présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget ZA et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
Prévues	149 608,94 €	Prévues	149 609,26 €
Réalisées	149 608,94 €	Réalisées	149 608,94 €
		Reste à réaliser	0
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>	
Prévues	149 608,94 €	Prévues	149 609,26 €
Réalisées	149 608,94 €	Réalisées	149 608,94 €
		Reste à réaliser	0
<b>Résultats de l'exercice 2022 (sans les restes à réaliser)</b>			
	<b>0,00€</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve 41 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Forment) le compte administratif 2022 du Budget annexe ZA.

### 3.8. Exercice 2023 : Vote des budgets 2023

#### 3.8.1. Budget principal

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 28 février 2023, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Compte tenu de l'évolution du taux de la TEOM, prévue par le SICTOM ouest et qui pourrait atteindre 13,77 % en 2023, la maquette du budget primitif du budget principal, transmise avec le dossier de séance, a dû être modifiée. Globalement, ce budget passe de 5 630 306 € à 5 668 604 €. Les chapitres impactés sont :

- en dépenses, le 65 : + 38 298 €
- en recettes, le 73 : + 38 298 €

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2023 du budget principal, conformes aux orientations présentées le 28 février 2023.

#### Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	824 658,00 €	013	Atténuation de charges	80 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 660 680,00 €	70	Vente de produits finis, prestations de service	470 700,00 €
014	Atténuation de produits	412 577,00 €	73	Impôts et taxes	3 846 808,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 489 649,00 €	74	Dotations, subventions et participations	712 436,00 €
66	Charges financières	85 695,00 €	75	Autres produits de gestion courante	10,45€
67	Charges spécifiques	1 500,00 €		<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 109 954,45€</b>
68	Dotations aux amortissements	6 000,00 €			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 480 759,00€</b>		<b>Opérations d'ordre</b>	<b>6 214,00 €</b>
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>187 845,00 €</b>	002	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>552 435,55€</b>
	<b>Total général</b>	<b>5 668 604,00 €</b>		<b>Total général</b>	<b>5 668 604,00 €</b>

#### Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	347 100,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	70 000,63 €
20	Immobilisations incorporelles	112 240,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	400 249,75,00 €
204	Subventions d'équipement versées	9 500,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	600,00€
21	Immobilisations corporelles	55 360,16 €		<b>Total recettes réelles</b>	<b>470 850,38€</b>
23	Immobilisations en cours	523 642,84 €		<b>Opération d'ordre</b>	<b>187 845,00€</b>
27	Autres immobilisations financières	14 900,00 €			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 062 743,00 €</b>	001	<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>410 261,62€</b>
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>6 214,00€</b>			
	<b>Total général</b>	<b>1 068 957,00 €</b>		<b>Total général</b>	<b>1 068 957,00 €</b>

**A noter :** la maquette présentée ne tient pas compte de l'évolution de la contribution, appelée en 2023 par Gers numérique au titre de l'investissement, d'un montant de 65 153 € contre 36 702 € en 2022, soit + 28 451 € (délibération du comité syndical du 13 avril 2022 – mise à jour du Plan pluriannuel d'investissement votée à l'unanimité par les membres du syndicat). Solution pour pourvoir à cette évolution : révision libre des AC.

La participation au titre du fonctionnement augmente de 800 €, par rapport à 2022, pour passer à 10 851 € en 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 40 voix pour, 3 voix contre (Madame Blanchard, Monsieur Fort et Monsieur Forment) à approuver le budget primitif 2023 du Budget principal, tel que présenté.**

### 3.8.2. Budget annexe SPAC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'avis favorable émis par les membres de

Considérant que, par délibération du 28 février 2023, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Considérant que le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, réuni le 15 mars 2023, a émis un avis favorable à la proposition budgétaire 2023 du SPAC,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 16 mars 2023, a émis un avis favorable à la proposition budgétaire 2023 du SPAC,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2023 du budget SPAC, conformes aux orientations présentées le 28 février 2023.

#### Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	363 500,00 €	70	Vente de produits finis, prestations de service	484 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	145 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	600,62 €
014	Atténuation de produits	60 000,00 €		<b>Total recettes réelles</b>	<b>484 600,62€</b>
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €		<b>Opérations d'ordre</b>	<b>48 575,00 €</b>
66	Charges financières	55 712,00 €			
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €			
68	Provisions pour risque	39 543,25 €			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>692 755,25€</b>	002	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>495 256,38€</b>
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>145 610,00 €</b>			
022	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>50 000,00 €</b>			
023	<b>Virement à la section investissement</b>	<b>140 066,75 €</b>			
	<b>Total général</b>	<b>1 028 432,00 €</b>		<b>Total général</b>	<b>1 028 432,00€</b>

**Section d'Investissement (par chapitre) :**

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	92 780,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	51 524,00 €
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00 €	1064	Réserves réglementées	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	191 908,20 €		<b>Total recettes réelles</b>	<b>54 024,00 €</b>
23	Immobilisations en cours	210 274,80 €		<b>Opération d'ordre</b>	<b>145 610,00 €</b>
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>554 963,00 €</b>	001	<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>263 837,25 €</b>
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>48 575,00€</b>	021	Virement de la section fonctionnement	<b>140 066,75€</b>
	<b>Total général</b>	<b>603 538,00 €</b>		<b>Total général</b>	<b>603 538,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve par 40 voix pour, 3 voix contre (Madame Blanchard, Monsieur Fort et Monsieur Forment) le budget primitif 2023 du Budget SPAC, tel que présenté.

**3.8.3. Budget annexe SPANC**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 28 février 2023, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Considérant que le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, réuni le 15 mars 2023, a émis un avis favorable à la proposition budgétaire 2023 du SPANC,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 16 mars 2023, a émis un avis favorable à la proposition budgétaire 2023 du SPANC,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2023 du budget SPANC, conformes aux orientations présentées le 28 février 2023.

**Section de fonctionnement (par chapitre) :**

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	5 401,00 €	70	Vente de produits finis, prestations de service	126 060,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 100,00 €		<b>Total recettes réelles</b>	<b>126 060,00 €</b>
65	Autres charges de gestion courante	3 360,00 €			
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €			
68	Dotation aux provisions pour risques	1 750,00 €			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>52 111,00 €</b>			
002	<b>Déficit de fonctionnement reporté</b>	<b>73 949,00 €</b>			
	<b>Total général</b>	<b>126 060,00 €</b>		<b>Total général</b>	<b>126 060,00 €</b>

**Section d'Investissement (par chapitre) :**

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	561,20 €	001	<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>561,20 €</b>
	<b>Total général</b>	<b>561,20 €</b>		<b>Total général</b>	<b>561,20 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve par 40 voix pour, 3 voix contre (Madame Blanchard, Monsieur Fort et Monsieur Forment) le budget primitif 2023 du Budget SPANC, tel que présenté.

### 3.8.4. Budget annexe LAC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 28 février 2023, le conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 16 mars 2023, a émis un avis favorable à la proposition budgétaire 2023 du Budget Lac,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2023 du budget Lac, conformes aux orientations présentées le 28 février 2023.

#### Section de fonctionnement (par chapitre) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	5 950,11 €	75	Produits de gestion courante	45 001,00€
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 960,11 €</b>			
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>7 600,00 €</b>			
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>31 440,89 €</b>			
	<b>Total général</b>	<b>45 001,00 €</b>		<b>Total général</b>	<b>45 001,00 €</b>

#### Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
001	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>51 895,87 €</b>	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	12 854,98 €
			28	Recettes d'ordre	7 600,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	31 440,89 €
	<b>Total général</b>	<b>51 895,87 €</b>		<b>Total général</b>	<b>51 895,87 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du Budget LAC, tel que présenté.**

### 3.8.5. Budget annexe Immobilier d'entreprises

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 28 février 2023, le conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 16 mars 2023, a émis un avis favorable à la proposition budgétaire 2023 du budget immobilier d'entreprises,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2023 du budget Immobilier d'entreprises, conformes aux orientations présentées le 28 février 2023.

**Section de fonctionnement (par chapitre) :**

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	6 163,00 €	75	Autres produits de gestion courante	31 075,00 €
66	Charges financières	4 587,00 €		<b>Total recettes réelles</b>	<b>31 075,00 €</b>
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>10 750,00 €</b>		<b>Recettes d'ordre</b>	<b>14 025,00 €</b>
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>21 935,00 €</b>			
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>12 415,00 €</b>			
	<b>Total général</b>	<b>45 100,00 €</b>		<b>Total général</b>	<b>45 100,00 €</b>

**Section d'Investissement (par chapitre) :**

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés	24 218,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	14 551,41€
21	Immobilisations corporelles	12 058,90 €	16	Emprunt et dettes assimilés	5 001,59 €
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>36 276,90 €</b>		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>19 553,00 €</b>
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>14 025,00 €</b>	001	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>21 935,00 €</b>
001	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>3 601,10 €</b>	021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>12 415,00 €</b>
	<b>Total général</b>	<b>53 903,00 €</b>		<b>Total général</b>	<b>53 903,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du Budget annexe immobilier d'entreprises, tel que présenté.

**3.8.6. Budget annexe ZAE Cagnan**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 28 février 2023, le conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2023 du budget ZAE CAGNAN, conformes aux orientations présentées le 28 février 2023.

**Section de fonctionnement (par chapitre) :**

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	9 661,00 €
66	Charges financières	5 149,00 €		<b>Total recettes réelles</b>	<b>9 661,00 €</b>
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 149,00 €</b>		<b>Opérations d'ordre</b>	<b>5 149,00 €</b>
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>5 149,00 €</b>			
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00€</b>			
	<b>Total général</b>	<b>10 298,00 €</b>		<b>Total général</b>	<b>14 810,00€</b>

### Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés	14 300,00 €			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>14 300,00€</b>	<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>132 207,25€</b>
001	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>117 907,25 €</b>			
	<b>Total général</b>	<b>132 207,25 €</b>		<b>Total général</b>	<b>132 207,25 €</b>

Monsieur Guilhaumon rappelle que le prix des terrains de la ZAE Cagnan a été fixé par délibération du Conseil communautaire, en date du 26 octobre 2009. Le document est à la disposition des élus communautaires.

**Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du Budget annexe ZAE Cagnan, tel que présenté.**

#### 3.9. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 28 mars 2023 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget annexe « Lac »,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « Lac », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Lac »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 14 840,00 € au titre de l'exercice 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 14 840,00 € vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2023.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

#### 3.10. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 28 mars 2023 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget annexe « ZAE Cagnan »,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « ZAE Cagnan », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « ZAE Cagnan »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 9 661€ en fonctionnement et de 14 300€ en investissement au titre de l'exercice 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 9 661€ en fonctionnement et de 14 300€ en investissement vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2023.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**



### **3.11. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2023**

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 28 février 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2023,

Vu la délibération du 28 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Considérant que, pour mener à bien l'action sociale de la communauté de communes, les crédits relatifs à l'attribution d'une subvention au CIAS de Marciac – Plaisance ont été inscrits au budget primitif 2023 pour un montant de 90 000,00 €,

Il est proposé de maintenir le versement d'une subvention au budget du CIAS pour assurer le fonctionnement de son service d'aide à domicile – SAAD,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 90 000 € au CIAS Marciac-Plaisance pour le fonctionnement de son SAAD - Service d'aide à domicile ;**
- **d'autoriser le versement de cette subvention de manière fractionnée au cours de l'année 2023, le solde devant être versé au plus tard le 31 décembre 2023,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

### **3.12. Budget annexe Immobilier d'entreprises : durée d'amortissement des immobilisations**

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que suite à l'achèvement des travaux de l'immobilier d'entreprises, il convient à présent de fixer les modalités d'amortissement,

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement de ce bien sur 50 ans,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de fixer la durée d'amortissement de l'immobilier d'entreprises à 50 ans**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

### **3.13. Budget annexe Lac : durée d'amortissement des immobilisations**

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que l'acquisition de la licence IV n'a pas donné lieu à amortissement et qu'il convient à présent d'en fixer les modalités,

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement de ce bien sur 3 ans,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de fixer la durée d'amortissement de la licence IV sur 3 ans**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

## **4. Affaires générales**

### **4.1. Carte scolaire 2023-2024 : Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Marciac**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, article L 212-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'au titre des mesures de carte scolaire 2023-2024, le Directeur académique des services de l'Education nationale a informé la Communauté de communes des dispositions concernant les écoles maternelle et élémentaire de Marciac et de leur fusion en une école primaire, composée de 7 classes, dès la rentrée de septembre 2023 ; cette disposition ayant pour objet de mieux faire face aux besoins du territoire, de ne pas perdre un poste globalement sur l'ensemble de cet établissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de valider les mesures de carte scolaire 2023-2024, telles que définies par le Directeur académique des services de l'éducation nationale,**
- **de valider la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Marciac en une école primaire composée de sept classes, dès la rentrée de septembre 2023,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

### **4.2. Personnel communautaire : protection sociale complémentaire-adhésion à la convention en pour le risque santé (mutuelle santé) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et la MNT au 1<sup>er</sup> avril 2023**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu l'article 25-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°20220608/06/4.1 du 8 juin 2022 décidant d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ,

Vu la délibération n°20220608/06/4.1 du 8 juin 2022 décidant de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ,

Vu l'avis du comité technique du 17 mai 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG32 du 19 juillet 2022 décidant de conclure une convention de participation en matière de santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20221129/10/4.1 du 29 novembre 2022 confirmant l'intention de l'EPCI de conventionner en matière de santé dès 2023 avec la MNT,

Vu la convention de participation à adhésion facultative au profit des agents pour le risque SANTÉ conclue entre le CDG32 et la MNT,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

**A noter :**

- La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac-Plaisance ont donné mandat au centre départemental de gestion du Gers pour engager une procédure d'appel à concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation pour les garanties de santé de vos agents.
- Cette procédure a permis au conseil d'administration du CDG de retenir la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au regard de sa proposition d'une couverture élevée de protection selon les 3 niveaux de garantie proposés, avec des tarifs mutualisés avantageux.
- Cette participation ne deviendra obligatoire - tant en conventionnement qu'en labellisation - qu'à compter du 1er janvier 2026 avec un montant plancher réglementaire de l'ordre de 15 € unitaire. Le montant de la participation sera déterminé par chaque collectivité pour leurs agents en matière de santé. D'ici 2026, tout employeur - qui ne participe pas déjà en santé - est libre de déterminer le montant de sa participation, en plus ou en moins par rapport à ce montant plancher futur.
- Les collectivités qui n'ont pas à ce jour défini le montant de leur participation doivent délibérer à cette fin avant le 31 mars 2023, après avoir saisi le comité technique pour la présentation de ce montant.
- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité le 29 novembre 2022 :
  - de confirmer son intention de conventionner en matière de santé au 1er janvier 2023 avec la MNT ;
  - d'autoriser la transmission d'une déclaration d'intention dans ce sens au CDG 32 et à la MNT ;
  - de valider la poursuite des travaux pour la détermination du niveau de participation de la Collectivité, dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 ;
  - de différer toute décision définitive d'adhésion à ce dispositif après le vote du budget 2023.

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers souhaite mettre en place un régime collectif pour le risque santé sur la base d'un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit en vertu d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (CDG 32) propose ce contrat et cette convention pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2023. Ce contrat collectif d'assurance est garanti par l'organisme d'assurance MNT.

A ce stade de la démarche, il est précisé qu'il n'est pas possible d'identifier le nombre d'agents qui choisiront d'adhérer à la MNT. Le recensement sera fait une fois que le Conseil communautaire aura définitivement statué ; sachant que l'adhésion n'est pas obligatoire et que les agents auront toute latitude pour conserver leur mutuelle actuelle. Dans ce cas, ils ne bénéficieront pas de la participation employeur évoquée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de valider l'adhésion à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ, conclus par le CDG32, pour un effet au 1er avril 2023.**
- **d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ d'un montant de 15 euros, par agent adhérent et par mois.**

- d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à cette adhésion et à l'exécution de la convention de participation.

#### 4.3. Personnels communautaires-modification du tableau des emplois au 1er mai 2023 et au 1er septembre 2023

Le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 modifiant le tableau des emplois communautaires,

Vu la délibération du 28 février 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2023,

##### a. Les évolutions proposées

- **Création de poste :**
  - **TC-124 Technicien territorial, catégorie B – service Assainissement, à 35 heures au 1<sup>er</sup> mai 2023**  
Le poste de responsable du service Assainissement TC-111 est pourvu par un agent de Maîtrise de catégorie C. Au vu des missions demandées par la Communauté de communes et compte tenu des responsabilités assurées, il est nécessaire de créer le poste de responsable du service Assainissement de catégorie B au grade de Technicien territorial.
  - **TC-125 Technicien territorial, catégorie B, -service Aménagement, urbanisme,développement du territoire, à 35 heures au 1er mai 2023**  
Le poste de responsable du service Aménagement, urbanisme, développement du territoire est pourvu par un agent de Maîtrise de catégorie C. Au vu des missions demandées par la Communauté de communes et compte tenu des responsabilités assurées, il est nécessaire de créer le poste de responsable du service Aménagement, urbanisme, développement du territoire de catégorie B au grade de Technicien Territorial.
  - **TNC-126 Aide soignant, catégorie B – service Petite enfance, à 31 heures au 1er septembre 2023**  
Lors de l'augmentation de l'amplitude d'ouverture des multi accueils la communauté de communes a recruté un agent qui a le grade d'aide soignant. Afin de maintenir le taux d'encadrement et la qualité du service il est proposer de créer un poste d'Aide soignant de catégorie B

Le tableau des emplois, ci-après, reprend l'intégralité des éléments présentés en amont :

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire (en heure/centième)	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression / Création	Dates d'effet
TC-1	Directeur	1	35	Directeur général des services de la Communauté de Communes	Attaché territorial		
TC-96	Agent d'accueil et assistante de direction	1	35	Accueil du Pôle Administratif et assistante de direction en charge de la gestion et suivi des assemblées	Adjoint administratif	Création Modification de mission	01/01/2022 01/01/2023
TC-2	Directeur Adjoint	1	35	Directeur adjoint des services de la Communauté de Communes Suivi affaires scolaires enfance, jeunesse et culture tourisme	Attaché Territorial	Modification mission	01/01/2021

TC-95	Assistante de direction des Affaires Scolaires, Enfance Jeunesse et Culture Tourisme	1	35	Assistante auprès de la direction adjointe Gestionnaire Enfance jeunesse	Adjoint administratif	Création	01/01/2022
TNC-70	Chargé de coopération territoriale	1	25.5	Coordonnateur Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TC-117	Agent de prévention et référent Handicap	1	35	Agent de prévention et référent handicap	Adjoint administratif	Création	01/10/2022
TC-8	Educateur sportif	1	35	Education sportive dans le cadre scolaire Chef de bassin	Educateur APS		
TC-71	Educateur sportif	1	35	Educateur Sportif dans le cadre scolaire	Educateur APS	Création	01/01/2021
TC-10	Bibliothécaire	1	35	Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
TNC-79	Agent d'animation	1	28.16	Animation médiathèque et périscolaire	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-12	Aide bibliothécaire	1	12	Soutien de la responsable de la médiathèque, assistance et animation auprès des scolaires	Adjoint territorial du patrimoine	Création	01/01/2015
TC-16	Responsable de service	1	35	Responsable du service ressources humaines Gestion des ressources humaines	Adjoint administratif	Modification Missions Modification des missions	01/01/2020 01/01/2023
TC-64	Gestionnaire RH	1	35	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TNC-120	Gestionnaire RH	1	28	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/01/2023
TNC-19	Gestionnaire RH	1	28	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Modification de mission	01/01/2023
TC-98	Responsable de service	1	35	Responsable du service juridique et commande publiques, demande de subventions auprès des partenaires institutionnels	Rédacteur	Création	01/01/2022
TC-73	Acheteur public	1	35	Assistante du service juridique, commande publique et assistante communication	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TC-18	Responsable de service	1	35	Responsable du service finances Gestion financière élaboration du budget de la facturation et suivi comptable	Adjoint administratif	Modification Missions	01/01/2021
TC-65	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable et régisseur	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TC-74	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable facturation des services	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-97	Secrétaire comptable	1	15.27	Assistant (e) comptable	Adjoint administratif	Création	01/01/2022
TNC-94	Comptable	1	12	Comptable	Rédacteur Territorial	Création	01/01/2022
TC-23	ATSEM	2	35	Aide maternelle, surveillance	ATSEM		

TNC-24	ATSEM	1	33	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TNC-108	ATSEM	1	31.67	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/09/2022
TNC-99	ATSEM	1	30.58	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2022
TNC-123	ATSEM	1	32.23	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2023
TNC-25.2	ATSEM	1	30	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TC-3.1	Directrice Centre de Loisirs	1	35	Directrice du Centre de Loisirs	Animateur Territorial		
TC-30	Directrice Accueil de Loisirs	1	35	Directrice Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création Modification Mission	01/10/2016 01/01/2021
TC-29.1	Agent d'animation	1	35	Responsable de l'accueil jeune Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Modification Mission	01/01/2019
TC-29.2	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TC-101	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-119	Agent d'animation	1	31.30	Animation en ALAE et ALSH	Adjoint technique	Création	01/01/2023
TNC-100	Agent d'animation	1	29.93	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-103	Agent d'animation	1	28.29	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-31	Agent d'animation	1	28	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TNC-104	Agent d'animation	1	22.22	Animation et entretien	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TC-80	Responsable de service	1	35	Responsable du service Patrimoine	Technicien	Création	01/01/2021
TC-67	Agent technique	1	35	Coordonnateur de l'équipe la maintenance des bâtiments et des espaces verts communautaires	Agent de maîtrise	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-39	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments et des espaces verts, communautaires	Adjoint technique	Création Modification des missions	01/10/2016 01/01/2023
TC-111	Responsable de service	1	35	Responsable du service Assainissement collectif et non collectif	Agent de Maîtrise	Création	01/01/2021
TC-124	Responsable de service	1	35	Responsable du service Assainissement collectif et non collectif	Technicien	Création	01/05/2023
TC-75	Assistante assainissement	1	35	Assistante administrative du service d'assainissement	Adjoint administratif	Création Modification de mission	01/01/2021 01/01/2023
TC-81	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique	Création	01/01/2021

TC-38.2	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-58	Agent de salubrité	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-68	Responsable de service	1	35	Chef du service Aménagement-urbanisme-développement du territoire	Agent maîtrise de	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-125	Responsable de service	1	35	Chef du service Aménagement-urbanisme-développement du territoire	Technicien	Création	01/05/2023
TNC-42	Agent d'entretien	1	31	Restauration scolaire Entretien école et animation péri scolaire	Adjoint technique		
TNC-44	Agent d'entretien	1	29,50	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique		
TNC-110	Agent d'entretien	1	28.3	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-109	Agent d'entretien	1	26.2	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-45	Agent d'entretien	1	25,00	Entretien école et centre de loisirs surveillance cantine	Adjoint technique		
TNC-84	Agent d'entretien	1	24,19	Entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes, Péri scolaire Surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-88	Agent d'entretien	1	18,45	Ménage bâtiments scolaires et enfances jeunes, cantine et périscolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-57	Agent d'entretien	1	10	Entretien des locaux administratifs et médiathèque de Marciac	Adjoint technique		
TNC-92	Agent d'entretien	1	8	Entretien des locaux administratifs	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-82	Agent de restauration scolaire	1	25.5	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-102	Agent de restauration scolaire	1	24.96	Agent de restauration scolaire et d'entretien	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-87	Agent de restauration scolaire	1	21	Agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-118	Agent de restauration scolaire	1	18.20	Restauration scolaire et animation ALAE	Adjoint technique	Création	01/01/2023
TNC-105	Agent de restauration scolaire	1	17.36	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-106	Responsable de Service	1	28	Responsable du RAM, LAEP et du Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/01/2022
TC-13	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Modification mission	01/01/2021
TC-112	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/09/2022

TC-113	Auxiliaire de Puériculture	2	35	Auxiliaire de puériculture en Multi Accueil	Auxiliaire de Puériculture	Création	01/09/2022
TNC-126	Aide-Soignant	1	31	Aide-soignant du Multi Accueil	Aide-soignant	Création	01/09/2023
TNC-59	Assistante petite enfance	1	33	Assistant petite enfance et missions administratives	Agent social	Création Modification des missions	01/10/2014 01/01/2023
TNC-114.1	Assistant petite enfance	1	31	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/09/2022
TNC-122	Assistant petite enfance	1	32	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2023
TNC-121	Assistant petite enfance	1	30.36	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de valider le tableau des emplois modifié, tel que présenté en séance,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

#### **4.4. Contrat Régional Occitanie – 2022/2028**

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, ...

Au terme de quatre années de programmation et d'accompagnement de projets, le Contrat Territorial Occitanie du Pays du Val d'Adour, signé le 11 Septembre 2019, a permis de mobiliser près de 27 millions d'euros investis sur le territoire mobilisant en moyenne 60 % d'aides publiques.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : **faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.**

**Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) pour le Pays Val d'Adour et ses EPCI membres a ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.**



### **A noter :**

Le CTO organise le **partenariat entre les différents cosignataires** et constitue la « **feuille de route stratégique** » partagée entre le Pays du Val d'Adour, les Départements du Gers et des Hautes Pyrénées et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Véritable contrat d'objectifs, ce Contrat établit la liste des projets envisagés sur la période 2022-2028 pour atteindre les objectifs stratégiques partagés, sous la forme d'un **Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028**, dans le respect des objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des cosignataires, pour :

- **Promouvoir un nouveau modèle de développement**, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- **Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi** dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- **Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.**

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

Les EPCI membres sont désormais signataires du CTO.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de valider les termes du Contrat Territorial Occitanie (CTO) pour la période 2022/2028, sur la base du document transmis en amont du conseil communautaire du 28 mars 2023,**
- **d'autoriser le Président à signer le Contrat Territorial Occitanie 2022/2028 tel que présenté ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

#### **4.5. Pays du Val d'Adour – modification des statuts**

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants ainsi que L.5211-17 et L.5721-2-1

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20150126/05/5.7 en date du 26 janvier 2015, approuvant la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Val d'Adour

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2015 portant création du PETR du Pays du Val d'Adour

Vu la délibération de la Communauté de Communes Nord Est Béarn en date du 17 Novembre 2022

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR du Pays du Val d'Adour en date du 22 Février 2023

Le 17 Novembre 2022, la Communauté de Communes Nord Est Béarn a décidé, par délibération, de se retirer du PETR Pays Val d'Adour.

Suite à cette décision, le 22 février 2023, le comité syndical du Pays du Val d'Adour a approuvé la modification des statuts du PETR, telle que présentée en annexe 2.

Il appartient, à présent, aux conseils communautaires de chaque EPCI membre du PETR Pays Val d'Adour de valider cette modification afin qu'un nouvel arrêté préfectoral puisse être pris.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de valider la modification des statuts du Pays Val d'Adour, telle que présentée,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

#### **4.6. SICTOM Ouest : désignation des membres délégués pour la commune de Plaisance**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20200929/04.2/5.3 du 29 septembre 2020 modifiant la délibération n° 20200720/08/5.3 du 20 juillet 2020 et actant la désignation des représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, pour la Commune de Plaisance-du-Gers, au sein du SICTOM Ouest de la manière suivante :

Représentants titulaires	Patrick FITAN	Isabelle ARRICASTRE
Représentants suppléants	Nicole PION	Marie-David GUYONNET

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le 6 septembre 2022, Madame Arricastre a informé le SICTOM Ouest de sa décision de démissionner de ses fonctions au sein de cette structure, faute d'une disponibilité suffisante,

Considérant que, dans ces conditions, la Commune de Plaisance-du-Gers, par délibération en date du 25 janvier 2023, a formulé de nouvelles propositions pour désigner ses représentants au sein du SICTOM Ouest, à savoir :

Représentants titulaires	Patrick FITAN	Nicole PION
Représentants suppléants	Alain SEIDEL	Marie-David GUYONNET

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de valider la proposition de la Commune de Plaisance-du-Gers,
- de désigner les représentants de cette commune, au sein du SICTOM Ouest, de la manière suivante :

Représentants titulaires	Patrick FITAN	Nicole PION
Représentants suppléants	Alain SEIDEL	Marie-David GUYONNET

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

## **5. Questions diverses**

### **- Aménagement des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance**

A ce jour, le planning prévisionnel des travaux prévoit une remise des locaux semaine 31. Une ouverture au public dans les nouveaux locaux serait possible le 4 septembre, si aucun retard n'est enregistré. La première réunion de chantier est en cours d'organisation la semaine du 3/04.

Il convient d'être prudent quant à la diffusion d'information sur la date présumée d'ouverture de ces nouveaux locaux. Une communication en direction des familles sera organisée lorsque les travaux seront plus avancés.

- **Elaboration du PLUi**

Lors des copil qui se sont tenus du 2 et du 27 mars 2023, le travail de rédaction du règlement intérieur du PLUi a été mené.

Les communes sont invitées à communiquer toutes informations relatives à des projets d'habitats insolites qui pourraient être développés sur leur territoire. Ces éléments doivent être identifiés pour être intégrés dans le projet de règlement intérieur.

Un mail sera transmis aux maires.

A ce jour, la communauté de communes a connaissance de deux projets :

- Un à Plaisance (projet en cours)
- Un à Lasserrade (projet a priori abandonné).


Prochaines dates à retenir :

- 9 mai : réunion de présentation aux Personnes publiques associées
- 27 juin : conseil communautaire – validation du zonage et du règlement intérieur

La séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance,  
Patrick Larribat

Validé le :  
Affiché le :

  
27/06/2023  
4/07/2023

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon

